



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 22 décembre 2022 à la salle Émérie Lapointe, situé au 288, rue Principale à 18 h 45.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

332-12-2023

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2023 soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

- Point 9_Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Adoptée à l'unanimité

333-12-2023

3_ ADOPTION – RÉGLEMENT 313-2023 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget suscite des modifications aux taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 252 de cette même Loi, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des

versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 313-2023 pour déterminer le taux de taxation pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité

334-12-2023

4_ ADOPTION – RÈGLEMENT 1008-17-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE XI – STATIONNEMENT INTERDIT

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les voies et les places publiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 1008-17-04 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit.

Adoptée à l'unanimité

335-12-2023

5_ ADOPTION – RÈGLEMENT 312-2023 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX LOTS À UNE FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'en raison de la croissance démographique de Saint-Mathieu, les besoins pour la construction d'une nouvelle école sont pressants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a accepté de céder certains terrains au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité a imposé une réserve pour fins publiques sur lesdits terrains qui viendra à échéance en octobre 2024;

CONSIDÉRANT que dans sa vision stratégique de développement et la priorisation des déplacements actifs, la Municipalité a créé trois pôles, soit civique, jeunesse et sportif;

CONSIDÉRANT que la nouvelle école sera construite dans le pôle jeunesse où se situe un parc, une patinoire multifonctionnelle, des jeux d'eau, un terrain de tennis et un de balle molle;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du Code municipal permet l'acquisition de terrains requis pour l'implantation de la nouvelle école à être cédés au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 312-2023 décrétant l'acquisition de deux lots à une fin d'utilité publique comportant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$.

Adoptée

6_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 304-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Patrick Pépin, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 304-2023-02 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les permis et certificats et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

336-12-2023

7_DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON – RÈGLEMENT 231

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce processus comprend notamment une réévaluation de la répartition des densités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu souhaite demander à la MRC de Roussillon de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de lui permettre d'autoriser, à même son règlement de zonage, des projets de densification dans les îlots déstructurés selon les critères à être établis par la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que cette solution permettrait une meilleure adaptation et une plus grande cohérence de la réglementation locale au contexte urbain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser certains terrains, adjacents ou non au périmètre urbain, desservis par les infrastructures d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement la modification de l'article 45.20.2 du SARD concernant "La densité résidentielle";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

De demander à la MRC de Roussillon de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre à la municipalité de Saint-Mathieu d'autoriser, à même son règlement de zonage, des projets de densification dans les îlots déstructurés, plus particulièrement dans une partie de l'îlot déstructuré 16, selon les critères suivants:

- 1) Le terrain est non loin du périmètre d'urbanisation de la municipalité et situé dans un îlot déstructuré;
- 2) La présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise de la voie publique;
- 3) Le site retenu présente un potentiel de requalification bénéfique et compatible avec l'environnement et le cadre bâti de la municipalité;
- 4) Le site n'est pas adjacent à un établissement de production animale;
- 5) La superficie des lots visés et leur configuration permettent l'implantation de projet d'ensemble offrant une densité accrue;
- 6) Dans cet îlot déstructuré, il y a déjà une occupation de plus de 30% de notre population;
- 7) En apportant de la densité, nous exigeons l'intégration des logements abordables selon les règles prévues dans la nouvelle réglementation.

Adoptée à l'unanimité

337-12-2023

8 APPUI À LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le ministère des Affaires municipales offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de garage municipal actuel est vétuste et que son état actuel présente un état de dégradation avancé;

CONSIDÉRANT que le garage municipal en son état actuel ne répond plus aux besoins de services à la population de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que le PRACIM a également pour objectif, au volet 2, de favoriser la réalisation de projets municipaux visant la mise en commun de services;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Saint-

Constant collaborent pour la construction d'un nouveau garage municipal depuis juin 2023 et que les deux instances travaillent sur un protocole d'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer un projet de mise en commun du garage municipal avec la Ville de Saint-Constant et que pour être admissibles au PRACIM, les deux entités municipales doivent signer une entente intermunicipale d'une durée minimale de 15 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), par la Ville de Saint-Constant pour le projet de garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

338-12-2023

9_AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 061-03-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 5 800 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 800 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

339-12-2023

11_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du
20 décembre 2023 à 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier